

1

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. CHENUT

49224

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale - Commune de Louvigné-de-Bais - Dérogation à la règle de démarrage de l'opération

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2021 relative à l'adoption du règlement du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative à l'attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Exposé :

Lors de sa réunion du 10 juillet 2023, la Commission permanente a attribué à la commune de Louvigné-de-Bais, dans le cadre du dispositif fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale, une subvention d'un montant de 100 000 euros pour la rénovation et l'extension de la salle des sports.

Les règles de ce dispositif prévoient l'obligation d'un démarrage effectif et donc d'une demande de versement d'acompte dans l'année qui suit l'attribution de la subvention, soit en l'espèce avant le 31 janvier 2024.

Par courriers du 30 novembre et du 28 décembre 2023, la commune de Louvigné-de-Bais informe le Département du retard pris par le cabinet d'architecte dans l'exécution des études et de l'incapacité à démarrer les travaux avant le 31 janvier 2024. La commune précise que le démarrage des travaux interviendra en mai 2024.

C'est pourquoi la commune sollicite une dérogation à la règle de démarrage de l'opération.

Le retard ne lui étant pas imputable, il est proposé de faire droit à la demande de la commune de Louvigné-de-Bais et ainsi de l'autoriser à déroger à la règle de démarrage de l'opération.

Décide :

- d'autoriser la commune de Louvigné-de-Bais à déroger à la règle de démarrage de l'opération de rénovation et d'extension de la salle des sports et ainsi bénéficier d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025 pour démarrer l'opération et solliciter le versement d'un premier acompte de la subvention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242231V2

Pour extrait conforme